

LES BIENFAITS DE LA MISÉRICORDE DE DIEU

Quelques réflexions pour une approche plus personnalisée du sacrement du pardon

1. Dans la tradition catholique, la pastorale de la miséricorde de Dieu a toujours été vue comme capitale pour la vie des baptisés. En même temps, nous réalisons qu'au fil des siècles, le sacrement de la pénitence et de la réconciliation a pris diverses formes qui ont tour à tour accentué des aspects différents de la riche réalité du pardon divin. Ce sacrement, comme tous les autres d'ailleurs, présuppose la foi en l'amour indéfectible du Seigneur et s'appuie sur le baptême. La raison d'être du sacrement du pardon est de *refaire* ou *d'entretenir* cette alliance fondamentale de Dieu avec chaque personne et de Dieu avec son peuple.
2. On ne saurait oublier que le pardon des péchés est un don pascal des plus précieux du Christ, de même qu'il est une mission pour notre Église. « *Recevez l'Esprit Saint. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus* » (Jn 20, 22). Cette parole de Jésus est proclamée juste après le souhait du Seigneur adressé à ses apôtres, au soir de Pâques : « *La paix soit avec vous ! Comme le Père m'a envoyé, à mon tour je vous envoie* » (Jn 20, 21). Ce sacrement de paix, de guérison, de libération et de mission mérite pour cela notre respect et notre souci pastoral le plus grand.
3. Nous devons toujours remercier le Seigneur pour ce don inestimable que le Christ a laissé à son Église pour le pardon des péchés. Nous sommes aussi reconnaissants à Jean-Paul II d'avoir eu la sollicitude pastorale de nous avoir rappelé que le sacrement de la réconciliation est un geste divin qui doit être vécu avec la plus haute considération et proposé au peuple de Dieu dans des conditions acceptables pour la mission de l'Église. Le sacrement de la pénitence et de la réconciliation nous permet en effet de célébrer dans la joie et la reconnaissance les bienfaits de la miséricorde du Seigneur. C'est d'ailleurs ce que le prêtre qui reçoit un pénitent est appelé à manifester le mieux possible.
4. Au cours des dernières décennies en particulier, les croyants ont partiellement et progressivement perdu conscience du sens de la faute et de la démarche personnelle du sacrement de réconciliation. Au même moment, dans la plupart des diocèses du Québec, il est devenu habituel de proposer le sacrement du pardon dans des célébrations pénitentielles communautaires avec absolution collective. Cette forme permet évidemment de mieux exprimer la dimension ecclésiale publique de la pénitence et du pardon. Ces célébrations sont vécues avec profondeur et procurent un intense sentiment de paix. Par contre, le sens de la rencontre personnelle de chaque pénitent avec le Dieu de toutes miséricordes se trouve diminué de quelque manière. Reconnaître son propre péché et recevoir individuellement l'assurance du pardon répondent à l'attention que Dieu notre Père porte personnellement à chaque baptisé.
5. Il y a quelques années, plus précisément en 2002, nous avons reçu la Lettre apostolique de Jean-Paul II sur la miséricorde de Dieu. Puis, tout récemment, en novembre 2007, nous recevions la reconnaissance par le Saint-Siège de l'application

concrète de cette lettre en notre pays. Nous, les évêques de la Province ecclésiastique de Gatineau, nous voulons donc inviter de nouveau chaque pasteur et chaque catholique à revisiter la grandeur de ce sacrement que le Christ a laissé à son Église pour le pardon des péchés.

6. Au-delà des diverses formes que peut prendre le sacrement, il importe de nous poser des questions fondamentales : quel est le sens même de ce sacrement de la tendresse de Dieu ? Quelle pastorale de la réconciliation mettons-nous en œuvre concrètement ? Comment est-il possible de l'améliorer pour faciliter l'accessibilité de nos sœurs et de nos frères qui manifestent le désir de vivre le sacrement dans le cadre d'une rencontre individuelle ? Offrons-nous de bon gré diverses opportunités aux fidèles pour vivre ce sacrement et lui accordons-nous une place de choix dans notre ministère ?
7. Le pape Jean-Paul II a tenu à rappeler que la forme habituelle du sacrement doit être vécue dans le cadre d'une rencontre individuelle où il y a eue des péchés. S'il précise les conditions d'accès au sacrement dans sa forme communautaire avec absolution collective, il laisse le soin à chaque évêque responsable d'une Église d'apprécier pastoralement les raisons de grave nécessité qui peuvent conduire à recourir à cette forme d'absolution. Le décret de la *Conférence des évêques catholiques du Canada* souligne en particulier la situation de certaines Églises ou « communautés chrétiennes vivant dans des régions éloignées des grands centres et ne pouvant compter que sur la présence occasionnelle d'un nombre très restreint de prêtres, souvent d'un âge très avancé » (cf. Décret, n° 11-b). Dans les prochains mois, en tenant compte de la diversité de nos situations réelles, après un discernement avec nos principaux collaborateurs, nous voulons aider les pasteurs à mieux identifier les cas de nécessité donnant accès à l'absolution collective, selon l'esprit du décret.
8. Parmi les causes de la désaffection de ce sacrement, en plus de la perte du sens de l'amour personnel de Dieu, il faut reconnaître que les fidèles ont souvent eu des difficultés à comprendre les distinctions classiques entre péché mortel (grave) et péché véniel (léger). La question de la juste compréhension de la faute reste aussi une réalité difficile à manier, eu égard au développement moderne des concepts de « conscience » et de « responsabilité ». Chez plusieurs personnes s'ajoute aussi la grande difficulté habituelle de reconnaître sa culpabilité, de dire sa faute et de s'avouer pécheur.
9. D'autre part, on ne peut nier qu'une nouvelle sensibilité à la richesse de la personne humaine et le développement actuel des sciences psychologiques nous conduisent à saisir le grand bienfait de l'aveu personnel pour atteindre à la véritable paix du cœur et à la liberté intérieure et spirituelle. La confession individuelle permet aux pénitents de nommer le péché dont ils ont pris conscience et dont ils souffrent. Une fois que le péché est nommé et reconnu, les pénitents sont plus en mesure, avec l'aide de Dieu, d'accepter leur situation et d'y travailler pour que la lumière puisse briller à nouveau en eux.

De même, le pardon accueilli dans la rencontre individuelle se manifeste par le signe concret de l'absolution sacramentelle. L'acte personnel de l'aveu individuel permet de prononcer la parole du pardon pour une situation de vie exprimée et

rappelée ainsi douloureusement à la conscience. C'est donc concrètement que le pénitent fait l'expérience de l'amour personnel de Dieu qui lui pardonne. Il le guérit dans sa situation spécifique absolument singulière.

Cette double dimension personnelle de l'aveu et du pardon manifesté correspond bien aux requêtes de la culture actuelle qui accentuent avec raison le désir d'être reconnu personnellement et d'être traité comme une personne responsable et unique.

10. Le rituel prévu pour la rencontre de réconciliation propose d'insister sur la dimension essentielle de « confesser l'amour de Dieu en même temps que notre péché. » Le sacrement n'est nullement réduit à un simple aveu qui, déformé, peut n'être vu que comme un acte d'introspection personnelle qui fausse la grandeur et la beauté de la miséricorde de Dieu. Le cardinal Martini disait avec justesse à ce propos que le dialogue de confession comporte essentiellement deux parties : la *confessio laudis* qui consiste à reconnaître la grandeur de Dieu, dans la louange éclairée par la Parole du Seigneur, et la *confessio vitae* qui est bien plus qu'une simple énumération de péchés mais qui a pour but d'identifier les points d'infidélité de notre vie de pécheur en regard de cet immense amour du Seigneur (cf. Card. Martini, *Et Moi, je suis avec vous*, pages 76-79, 1996).
11. Dans un sain désir de libération intérieure des pénitents, le ministre du pardon aide les pénitents à discerner les actes de rupture grave avec Dieu pour les distinguer des actes d'offense légère.

Rappelons qu'un péché est dit mortel quand on désobéit à Dieu en matière grave, avec réflexion suffisante et plein consentement de la volonté. Le *Catéchisme de l'Église catholique* précise aussi que « la gravité des péchés peut être plus ou moins grande : un meurtre est plus grave qu'un vol. La qualité des personnes lésées entre aussi en ligne de compte... » (cf. no 1858). La confession individuelle est la voie prescrite pour obtenir le pardon d'une faute grave. Elle est également une possibilité rédemptrice de trouver le pardon dans sa vie et de prendre un nouveau départ.

12. Quant à la confession des fautes dites vénielles, si elle est recommandée par l'Église pour atteindre à plus de liberté intérieure et de sainteté, n'est cependant pas absolument requise. Cependant, la démarche individuelle peut être proposée, quelle que soit la faute, pour se situer en vérité devant Dieu et recevoir par son ministre un signe sensible de son amour miséricordieux, accompagné de la force nécessaire pour progresser dans la vie spirituelle.
13. Dans ces cas de fautes vénielles, nous savons que le pardon peut être obtenu par plusieurs moyens identifiés par l'Église en plus du sacrement lui-même (cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, nos 1434-1439) : l'examen de conscience personnel, la participation à l'Eucharistie, la prière, le jeûne et l'aumône, la lecture de la Parole de Dieu, les actes de bienveillance et de dévouement à l'égard des autres, l'exercice et la défense de la justice... Les occasions de se réconcilier sont ainsi multiples et nous remettent dans la grâce de Dieu. À chaque fois, ces actes de guérison et de libération permettent de bien distinguer les zones de notre imperfection et de situer les pénitents sur le chemin du changement personnel et communautaire.

14. Au-delà de tout rappelons-nous, selon la doctrine séculaire de l'Église, que la conscience personnelle est « une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme. La conscience est le centre le plus intime et le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est le seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre » (*Catéchisme*, op. cit., n° 1776).
15. Nous désirons exprimer notre gratitude la plus grande aux nombreux pasteurs qui, malgré de lourdes responsabilités dans le ministère, ont quand même voulu dégager des espaces significatifs à leur horaire pour offrir ce service de rencontre individuelle et sacramentelle aux personnes qui souhaitent la vivre sans avoir à la quémander, avec le sentiment de déranger. Nous les remercions vivement de leur grande générosité et de l'esprit de compassion dont ils font preuve. Ils se soucient également de la qualité du dialogue qu'ils mettent en œuvre pour réconcilier en Église les personnes affligées et souffrantes à cause de leurs péchés. Nous demandons du même coup aux pasteurs de continuer avec courage de travailler à faire disparaître les obstacles qui empêchent les gens de s'adresser à eux pour le sacrement de pénitence dans cette forme individuelle.

Nos remerciements et notre encouragement vont aussi aux parents, aux catéchètes, aux agentes et aux agents de pastorale qui font tout ce qui leur est possible, pour faciliter une approche consciente et éclairée du sacrement de la paix et de la tendresse de Dieu. Toutes et tous savent agir comme de véritables *servantes et serviteurs de la paix* et comme d'authentiques *missionnaires de la miséricorde*.

16. En terminant, nous faisons appel à la compréhension et à la prière de tous les baptisés et de tous les pasteurs pour supplier le Seigneur de nous éclairer mutuellement pour que nous nous attachions toujours plus à la miséricorde infinie du Seigneur. Comme le dit l'une des prières eucharistiques de la réconciliation : « Fais de ton Église un lieu de vérité et de liberté, de justice et de paix afin que tout homme puisse y trouver une raison d'espérer encore... »

Nous souvenant que le Christ est venu pour donner la vie, et la vie surabondante (cf. Jn 6, 33 et 10, 10), nous disons à toutes et à tous notre salut fraternel et cordial.

Les évêques de la Province ecclésiastique de Gatineau,

† Roger Ébacher
archevêque de Gatineau

† Vital Massé
évêque de Mont-Laurier

† Dorylas Moreau
évêque de Rouyn-Noranda

† Eugène Tremblay
évêque d'Amos

Ce 15 mai 2008